

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par:
Pascale SASSANO
會 : 02.47.33.12.43
Fax direction: 02.47.64.76.69
Mél: pascale.sassano@indre-et-loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/SEVESO/Arch Water Products France/Enquête publique/ arrêté EP

ARRETE

prescrivant l'enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (Groupe LONZA) sur la commune d'AMBOISE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code de l'environnement, livre V Titre 1er (parties législative et réglementaires) : installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, ainsi que les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, l'article R.511-9 et les articles R.515-39 à R.515-50;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1n K.230-1 et L.300-2;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14781 du 15 septembre 1987 autorisant la société HYDROCHIM à poursuivre sur ses 4 sites de la zone industrielle d'Amboise l'exploitation d'une usine de formulation et conditionnement de produits de traitement d'eau de piscines, avec activités de stockage et d'emploi de produits comburants;
- VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation n° 14781 du 15 septembre 1997 modifié par l'arrêté n° 15257 du 22 avril 1999 autorisant la société ARCH WATER PRODUCTS France à exploiter une unité de formulation et de conditionnement de produits de traitement d'eau de piscine avec activité de stockage et d'emploi de produits comburants située en zone industrielle de la Boistardière à AMBOISE;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18787 du 29 avril 2010 mettant à jour la situation administrative de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE, fixant des prescriptions complémentaires pour ce site et donnant acte de l'étude de dangers de 2008 et de ses compléments ;

- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRT fixé par l'arrêté du 30 juillet 2009, et ce jusqu'au 30 juillet 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRT fixé par l'arrêté du 17 mars 2011, et ce jusqu'au 30 janvier 2014 ;
- VU les avis émis par les Personnes et Organismes Associés (POA) préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission de Suivi de Site (CSS) lors de sa séance du 19 octobre 2012 préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- **VU** le bilan de la phase de concertation;
- VU les pièces du dossier;
- VU la décision n° E12000363/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 11 décembre 2012 désignant le commissaire enquêteur ainsi qu'un commissaire-enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France est soumis à enquête publique sur les communes d'Amboise et de Saint-Règle.

ARTICLE 2:

Cette enquête se déroulera pendant un mois, soit du lundi 21 janvier 2013 au vendredi 22 février 2013 inclus.

ARTICLE 3:

Monsieur Pierre AUBEL, Officier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Roland LESSMEISTER, Conducteur de travaux en retraite, est désigné en qualité de commissaireenquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4:

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Amboise.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier énoncé ci-dessous :

- le lundi 21 janvier 2013 de 9 heures à 12 heures en mairie d'Amboise
- le mardi 29 janvier 2013 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Amboise
- le mercredi 13 février 2013 de 9 heures 30 à 12 heures 30 en mairie de Saint-Règle
- le vendredi 22 février 2013 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie d'Amboise

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes d'Amboise, et de Saint-Règle par voie d'affiches sur les panneaux habituels et éventuellement par tous autres procédés par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires, qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Un avis sera également inséré, par le préfet, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le préfet procèdera à l'affichage du même avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans le voisinage proche de l'installation à l'origine du risque et en des lieux visibles des voies publiques.

Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire: www.indre-et-loire.gouv.fr/les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-urbanisme/P.P.R.T/Archwater-products

ARTICLE 6: Mentions et formats des affiches

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par le préfet ne sera pas inférieur au format A2. La mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7:

Les dossiers et les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Amboise et de Saint-Règle.

ARTICLE 8: Observations, propositions et contre-propositions du public

Aux jours et heures d'ouverture des bureaux, le public pourra en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, en mairie d'Amboise, siège de l'enquête.

Durant la même période, ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : <u>pref-pprt-archwater@indre-et-loire.gouv.fr</u>

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et après avoir entendu toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France.

ARTICLE 10: Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre. Une copie sera également adressée à Messieurs les Maires d'Amboise et de Saint-Règle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, au siège des mairies d'Amboise et de Saint-Règle, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11:

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, la préfecture d'Indre-et-Loire — Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

ARTICLE 12:

A l'issue de l'enquête publique, la décision sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France sera prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 13:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire d'Amboise, Monsieur le Maire de Saint-Règle, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le

1 8 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Christian POUGET